

DEPARTEMENT  
De Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT  
DE BRIEY

Canton  
de LONGWY

COMMUNE DE LEXY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 JUIN 2023

**NOMBRE**

Des conseillers en exercice	25
De présents	17
De votants	23

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard ALLIERI, Maire.

**Etaients présents :** M.ALLIERI- Mme HENRY – M.LENOBLE-  
Mme FERNANDEZ-AUBERTOT-M.PESCE-Mme LORIN-  
CRIDEL-MM.TURCHI-SAUVLET-Mme LIGI-M.CANON-  
Mmes USELDINGER-THIERRY-BERTRAND-M.SIBELLA-  
MM.PERREY-COMMITO-ZANCHIN

**OBJET**

**N° 2023-6-11**

**Convention avec BATIGERE  
pour la rue de Verdun**

**Excusés :**

M.BASSO ayant donné pouvoir à Mme HENRY  
Mme RIQUET ayant donné pouvoir à Mme FERNANDEZ-  
AUBERTOT  
M.LAPUH ayant donné pouvoir à M.PESCE  
Mme PATELLI ayant donné pouvoir à M.CANON  
M.SULLI  
Mme GRANDMOUGIN ayant donné pouvoir à M.ALLIERI  
Mme FONDEUR ayant donné pouvoir à M.COMMITO

**Absente :** Mme RUETTE-TYDEK

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste  
des délibérations a été affichée  
à la porte de la Mairie le 3 juillet 2023  
et que la convocation du Conseil  
avait été faite le 21 juin 2023.

Le Maire,



Le Maire expose la problématique du nombre important de véhicules stationnés de manière sauvage sur les voiries rues de Verdun et d'Epinal. Il souhaite déplacer les candélabres actuellement situés le long desdites voies, afin de pouvoir y créer des places de stationnement.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient pour cela de signer une convention d'occupation précaire avec BATIGERE GRAND EST, afin de déplacer les candélabres sur les parcelles cadastrées ZD 354, 356 et 360, propriétés de BATIGERE GRAND EST.

Il précise que ladite convention est consentie à titre précaire et révocable, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement et consentie à titre gracieux.

Le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2023

Application agréée E-legalite.com

Considérant les explications fournies,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**APPROUVE** la convention d'occupation précaire à intervenir avec  
BATIGERE.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Gerard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2023

Application agréée E-legalite.com